

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié dans la section 3.2.1 du bulletin du 27 avril 2007 le projet de règlement suivant :

- Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*.

Ce projet de règlement a été précédemment publié au Bulletin de l'Autorité du 19 janvier 2007 au 19 février 2007 pour une consultation publique. Suivant certains commentaires recueillis lors de cette période, l'Autorité a jugé préférable de modifier le mode de rédaction du règlement. Par ailleurs, l'Autorité laissera à l'Institut québécois de planification financière (l'« IQPF ») le mandat d'administrer ce règlement suivant une entente administrative. Globalement, cette entente portera sur les points suivants :

- reconnaissance des activités de formation prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3;
- maintien d'un registre des unités de formation continue;
- administration des attestations de présence notamment via l'accès sécurisé de son site internet;
- gestion des avis aux planificateurs financiers en défaut et à l'Autorité.

Rappel de l'objet du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* approuvé par le décret n^o 1451-2001 du 5 décembre 2001 et actuellement en vigueur.

Pris en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 200 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et suivant la consultation de l'IQPF, ce projet de règlement a pour but d'harmoniser les règles relatives à la formation continue du planificateur financier avec le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière* entré en vigueur le 30 novembre 2006. En effet, environ 4 300 planificateurs financiers sont également membres de la Chambre de la sécurité financière pour une autre discipline. Il apparaît donc souhaitable que les règles et procédures soient uniformes.

Principales modifications proposées

Les modifications proposées représentent un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les planificateurs financiers en ce qu'elles présentent un arrimage avec les règles énoncées au *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*. Principalement, le projet propose la même période de référence pour l'accumulation des unités de formation (« UFC ») requises soit une période biennale débutant le 1^{er} décembre plutôt que le 1^{er} janvier. Le projet prévoit également le retrait de la période de grâce de trois mois antérieurement accordée aux retardataires.

De plus, le projet prévoit une diminution du nombre d'UFC exigés en ce que le planificateur financier devra accumuler 40 UFC plutôt que 60, réparties dans les mêmes sept domaines d'intervention mais en ajoutant une matière : la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle.

Enfin, le projet propose des aménagements technologiques pour permettre la transmission des preuves de formation par un accès sécurisé sur un site internet.

Consultation

Avis est donné par l'Autorité que le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*, dont le texte est en annexe, ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au gouvernement pour approbation avant l'expiration d'un délai de 18 jours de la présente publication. Le gouvernement pourra l'approuver avec ou sans modification.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 18 jours de la présente publication, à savoir **avant 17 h 30 le 14 mai 2007**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Réginald Michiels
Conseiller en réglementation
Direction des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 525-0337, poste 4704
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Avocate
Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2562
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

Les textes du projet de règlement sont publiés en annexe.

Le 27 avril 2007

http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin/2007/vol4no17/vol4no17_3.pdf